



DÉLIBÉRATION N°2026/017

SÉANCE du 08 AVRIL 2026

Date de la convocation :
02 Avril 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Anaëlle MINELLI

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 017

Le huit avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de COURTENAY s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Membres présents :

Florian ALMA, Céline BASCOL, Christophe RUIZ, Alison GOZZI (Adjoints), Monique GIROUD, Georges RINCHET, Anaëlle MINELLI, Franck SICAUD, Elodie DURAND THIETRY, Wilfried VIVIER, Bénédicte BIHAN, Bernard DUBOST, Ingrid VIVIER, Jonathan BARBUT (Conseillers)

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT AMBROISIE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé ;

Considérant l'obligation pour les communes de désigner un référent ambroisie chargé de participer à la prévention, à l'information et à la lutte contre la prolifération de cette plante invasive et allergène ;

Considérant que le référent ambroisie a pour mission d'assurer le relais entre les services de l'État, les acteurs locaux et la population, notamment en matière de signalement et de destruction des plants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Désigne Monsieur **ALMA Florian**, en qualité du référent ambroisie de la commune ;

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la désignation du référent.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Anaëlle MINELLI



Ainsi délibéré le 08 Avril 2026 que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre

Le Maire, Stéphane LEFEVRE

